

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2006021

Signataire : CK/JH

OBJET : Garantie d'emprunt à hauteur de 100% à l'OPHLM d'Aubervilliers suite au réaménagement et au compactage de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations auprès de DEXIA Crédit Local

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'OPHLM d'Aubervilliers ,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'OPHLM d'Aubervilliers,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus

DELIBERE :

ARTICLE 1 : La Ville d'Aubervilliers accorde sa garantie à hauteur de 100% à l'OPHLM d'Aubervilliers pour le réaménagement et le compactage auprès de DEXIA Crédit Local des emprunts contractés à la Caisse des dépôts et Consignation dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du nouveau prêt sont les suivantes :

■ **emprunt de 5 125 460,64 € (garantie 100%)**

■ durée 26 ans

■ taux :

➤ 1^{ère} phase 5 ans : taux fixe maximum de 3,95% si l'Euribor 12 mois post-fixé est inférieur ou égal à 5% sinon Euribor 12 mois post-fixé +0,15%

➤ 2^{ème} phase 21 ans : taux fixe maximum de 3,95% si l'Euribor 12 mois post-fixé est inférieur ou égal à 5,5% sinon Euribor 12 mois post-fixé +0,15%

■ échéances annuelles, amortissement progressif

■ différé d'amortissement

ARTICLE 3 : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 5 125 460,64 €.

ARTICLE 4 : L'organisme prêteur tiendra informé la Ville d'Aubervilliers annuellement du montant principal et des intérêts restant à courir.

ARTICLE 5 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de DEXIA Crédit Local adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention avec l'OPHLM d'Aubervilliers et s'engage à créer, pendant toute la durée du prêt en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPHLM d'Aubervilliers.

Pour le Maire

L'adjoint Délégué